

Liste des amendes

LISTE DES INFRACTIONS

et montant des indemnités forfaitaires au 1^{er} août 2020

Pour bien voyager sur le réseau, veuillez à respecter le règlement d'exploitation en vigueur. En cas de non-respect, vous vous exposez à une amende dont le montant varie de 45 à 150 € selon le degré de votre infraction :

Titre de transport non validé	45 €
Titre de transport non valable ou périmé	65 €
Titre de transport détérioré	65 €
Défaut de titre de transport	65 €
Titre de transport falsifié	72 €
Titre de transport défectueux	65 €
Titre de transport appartenant à une tierce personne	65 €
Violation de l'interdiction de fumer	65 €
Trouble de l'ordre ou de la tranquillité des voyageurs	150 €
Usage injustifié d'un dispositif de sécurité	150 €
Entrave à la fermeture ou l'ouverture des portes du véhicules	150 €
Violation de l'interdiction de souiller les banquettes, de cracher ou d'uriner	150 €
Propagande, pétition ou distribution de tracts sans autorisation	150 €
Entrée ou séjour en état d'ivresse dans l'enceinte du réseau	150 €

Tarifs applicables au 1er août 2020. Les montants sont susceptibles d'être modifiés.
Décret n°86-1045 du 18/09/1986 - JO du 19/09/1986 P.TI283.

Règlement du bien voyager

MONTÉE - DESCENTE

- ▶ À l'arrivée du bus, signalez au conducteur votre intention de monter par un geste clair.
- ▶ Montez dans le bus par la porte avant et validez votre titre de transport.
- ▶ Rendez-vous vers l'arrière du véhicule pour faciliter la circulation à l'avant du bus.
- ▶ Tenez-vous en permanence à une barre de maintien pendant le trajet si vous êtes debout.
- ▶ Appuyez sur un bouton « arrêt demandé » suffisamment tôt pour que le conducteur puisse s'arrêter en toute sécurité.
- ▶ Descendez du bus par la porte arrière. À l'arrivée au terminus, tous les voyageurs doivent descendre.

TITRES DE TRANSPORT - CONTRÔLE

- ▶ Vous devez être munis d'un titre de transport valable, validé lors de la montée et le conserver pendant tout le trajet pour pouvoir le présenter en cas de contrôle. Le ticket unitaire et le MOUV' 10 VOYAGES permettent de voyager pendant 1 heure à compter de la première validation sur l'ensemble du réseau.
 - ▶ En cas d'achat d'un ticket au conducteur, merci de prévoir l'appoint (coupure de 20 € minimum accepté).
- Les conducteurs sont habilités à vérifier les titres de transport, à refuser l'accès aux personnes démunies de titre en règle et à faire respecter les règles de sécurité et d'hygiène.
- ▶ Tout voyageur en situation irrégulière ou ne respectant pas les règles de sécurité ou d'hygiène est passible d'une verbalisation par le contrôleur et de la confiscation du titre de transport non valable.

SÉCURITÉ - HYGIÈNE

- ▶ Les personnes âgées ou handicapées, femmes enceintes ou accompagnées de bébés sont prioritaires. Merci de leur céder votre place assise.

Pour le confort de tous les voyageurs de bus, il est interdit de :

- ▶ Fumer, vapoter, cracher, manger ou boire,
- ▶ Parler au conducteur pendant la conduite (sauf en cas de nécessité),
- ▶ Mettre les pieds sur les sièges,
- ▶ Dégrader les sièges, vitres, parois,
- ▶ Jeter les débris par terre,
- ▶ Faire du bruit (téléphone, baladeur, instrument sonore...).

ENFANTS

- ▶ Les enfants de moins de 5 ans voyagent gratuitement (sauf groupes scolaires).
- ▶ Un enfant de moins de 5 ans ne peut voyager sur les lignes du réseau que s'il est accompagné d'une personne de plus de 18 ans capable de le surveiller. Le transporteur n'assure pas la garde des enfants voyageant seuls. En l'absence d'accompagnateur, le transporteur ne saurait être tenu responsable pour absence de surveillance en cas d'accident.

POUSSETTES - VÉLOS

- ▶ Les personnes et les landaus pliants ou de petites tailles sont admis en bus. En cas d'affluence, l'accès peut leur être refusé pour éviter de gêner les autres voyageurs.
- ▶ Pour la sécurité des enfants, il est recommandé de ne pas les laisser dans la poussette durant le voyage. Ils doivent être tenus dans les bras, la poussette repliée.
- ▶ Les vélos pliants sont acceptés s'ils sont pliés durant tout le voyage à bord du bus.

ANIMAUX

- ▶ Les chiens d'aveugles sont autorisés.

Les chiens et les chats de petite taille sont admis en bus sous réserve :

- ▶ D'être transportés dans un panier ou un sac adapté,
- ▶ De ne créer aucune gêne pour les autres voyageurs,
- ▶ Le propriétaire d'un animal est seul responsable de tout incident survenu à tiers ou à son animal par la faute de ce dernier.

PAQUETS

- ▶ Sont admis en bus les objets ou paquets peu volumineux et ne contenant aucune matière dangereuse ou de nature à incommoder les autres voyageurs (bouteilles de gaz, liquide inflammable...). Pour permettre de se déplacer dans le bus, ils ne doivent pas être déposés dans les allées.
- ▶ Les rollers et autres engins à roulettes ne sont pas admis, ils doivent être enlevés avant la montée dans les bus.
- ▶ **semo** ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol d'un objet dans un bus.